DLP 29-6-67 668347

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

Supplément n° 1 au Bulletin n° 81 de JUIN 1967.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

V I G N E

MILDIOU.-

Là où des foyers ont été identifiés, ainsi que partout où les dernières précipitations ont été importantes, effectuer un traitement dans les derniers jours de ce mois ou dans les premiers jours de Juillet (dans les endroits où des attaques ont été observées, ce traitement devra être terminé pour le 3 Juillet).

Dans les vignes où la floraison est en cours, éviter l'emploi de produits cupriques.

A la bouillie utilisée contre le Mildiou, ajouter un produit pour traiter en même temps contre l'Oïdium ou intervenir par poudrage comme indiqué dans notre précédent bulletin.

La floraison terminée, tenir les vignes soigneusement rognées.

Le concours ouvert pour le dépistage des foyers primaires de Mildiou sera clos, sans préavis dans quelques jours.

BLACK-ROT.-

Développement important dans certains vignes abandonnées. Des taches peuvent être observées dans le vignoble situé à proximité de ces parcelles. Il est rappelé que les traitements dirigés contre le Mildiou sont valables pour le Black-Rot.

POIRIERS - POMMIERS - NOYERS

CARPOCAPSE.-

De nombreuses pontes ont été déposées dans le courant de la dernière décade de ce mois, alors que le traitement effectué avant le 17 Juin a été plus ou moins "lessivé" par les pluies.

Renouveler la protection dans les premiers jours du mois de Juillet.

I N F O R M A T I O N.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

POU DE SAN JOSE.- Département de l'ALLIER : Zone contaminée et zone de protection.

L'éclosion des larves de la première génération de cette cochenille est en cours. La lutte contre ce ravageur étant obligatoire dans les zones contaminées et dans les zones de protection ; dans les vergers intéressés, effectuer un premier traitement dès réception de cette note et le renouveler à partir du 15 Juillet.

Utiliser un Oléoparathion ou un produit à base de D.D.T. en émulsion huileuse. Respecter le délai légal de 15 jours après le dernier traitement pour consommer les fruits et légumes ayant été atteints par ces insecticides.

Clermont-Ferrand, le 28 Juin 1967.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 175

Tirage n°649 du 28 Juin 1967 - 2 000 exemplaires - ABONNEMENT 1967 - Expédition n° 14.